



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 51
absents représentés : 6
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : TRANSITION ENERGETIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DURABLE AU GNV/BIOGNV SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARENNE ADOUR COTE-SUD

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dans le cadre de la transition énergétique de son territoire, met en place un plan de développement des énergies renouvelables et de ses usages. Dans ce cadre, le Gaz Naturel Véhicule (GNV) peut présenter des intérêts tels que la limitation du bruit, réduction de l'impact environnemental, faible coût pour les utilisateurs. De plus, l'utilisation de cette énergie pour le transport permet de passer du GNV au BioGNV (gaz renouvelable issu de la méthanisation) sans coût d'infrastructure supplémentaire. Dans ce cas, la réduction de

l'impact environnemental est encore plus importante. Ainsi, un partenariat avec GrDF s'inscrit dans les projets de MACS visant à lutter contre la pollution de l'air et à développer la mobilité propre dans le cadre de ses schémas directeurs (TEPOS, CTE...).

GrDF est chargée d'assurer la gestion déléguée du service public de la distribution du gaz naturel. Conformément à l'article L. 432-8 du code de l'énergie et au Contrat de Service Public conclu avec l'État, GrDF s'est notamment engagée à accompagner les collectivités et leurs groupements dans leurs projets de mobilité au gaz naturel en mettant à leur disposition et à celle des porteurs de projet, dans chaque région, des interlocuteurs-référents qui les accompagneront et leur fourniront l'expertise nécessaire pour mener à bien chaque étape des projets : études de pré-faisabilité technique du projet, mise en relation des acteurs de la filière dans le respect du principe de non-discrimination, raccordement des stations d'avitaillement aux réseaux de distribution. GrDF informe en particulier les collectivités et leurs groupements sur les opportunités liées au développement du biométhane et du GNV/BioGNV.

OBJET DE LA CONVENTION

Le projet de Convention annexé à la présente a pour objet de définir les modalités du partenariat avec GrDF afin de favoriser le développement de la mobilité durable au GNV/BioGNV sur le territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud dans le cadre de l'étude menée par MACS et n'a pas d'objet commercial.

L'étude menée sur le territoire consiste d'abord en un état des lieux « macro » de la mobilité sur le territoire pour qualifier la demande potentielle.

Une phase d'interrogation et d'analyse de l'appétence des acteurs identifiés pour l'usage du GNV permet ensuite d'identifier :

- le nombre d'entreprises prêtes à s'engager pour convertir tout ou partie de leur flotte au GNV ;
- le nombre de tonnes de GNV potentiellement consommées par an (sur les années N à N +3 a minima) ;
- la pertinence des zones d'émergence des stations GNV (cohérence avec la politique d'aménagement du territoire, proximité des accès routiers, disponibilité et coût du foncier, présence du réseau gaz...).

Les suites à donner avec GrDF et les acteurs identifiés feront l'objet d'une seconde convention.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Communauté de communes MACS s'engage à :

- conduire et piloter cette étude pour son propre compte,
- être pour GrDF le contact privilégié auprès des services de la Communauté de communes,
- convoquer l'ensemble des parties prenantes aux réunions, réserver les salles et faire les comptes-rendus des réunions.

GrDF, dans le respect de ses missions de service public, s'engage à désigner un interlocuteur privilégié, dans la limite de 15 jours de travail œuvré, en charge de :

- participer, en tant que représentant du distributeur de gaz naturel, aux différentes réunions organisées par MACS aux fins de promouvoir cette démarche,
- promouvoir le Gaz Naturel Véhicules (GNV) et de sa version renouvelable produit à partir de déchets, le biométhane carburant ou BioGNV auprès des acteurs du territoire,
- faciliter l'émergence de nouvelles stations GNV/BioGNV dans le cadre de l'étude réalisée par MACS.

Le détail des engagements est disponible dans le projet de convention annexé à la présente.

FINANCEMENT DU PARTENARIAT

Le montant global de la présente Convention se limite au financement de la prestation d'enquête téléphonique, dont le cout est évalué entre 2 000 et 6 000 € et ne pourra dépasser le montant maximum. Les parties conviennent que le

montant sera financé par GrDF à 50 % et à 50 % par MACS. Chaque Partie réglera directement sa quote-part au prestataire retenu.

Le temps passé par chacune des Parties pour réaliser les actions dont il a la charge ne fait l'objet d'aucun financement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de Partenariat avec GrDF pour le développement de la mobilité durable au GNV/BioGNV sur le territoire de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité, à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 novembre 2020

 Le président,
Pierre Froustey